

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/25/2021043140/justel>

Dossier numéro : 2021-10-25/11

Titre

25 OCTOBRE 2021. - Arrêté ministériel portant désignation d'ordonnateurs subdélégués en dépenses à la Direction Facilities du Service public régional de Bruxelles

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2021 page : 114425

Entrée en vigueur : 01-11-2021

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). Les collaborateurs de rang A 2 et A3 affectés à la direction Facilities du Service public Régional de Bruxelles sont désignés en qualité d'ordonnateurs subdélégués en dépenses pour la direction Facilities.

[Art. 2](#). Les ordonnateurs subdélégués en dépenses désignés à l'article 1er sont autorisés à engager les crédits, signer les bons de commandes et approuver les factures des dépenses imputées sur les allocations de base des missions 4 et 8 qui relèvent des missions de la direction Facilities, jusqu'à un montant de 30.000 euros H.T.V.A. par engagement, bon de commande ou facture.

[Art. 3](#). Dans les limites des crédits disponibles, il est accordé délégation de pouvoir et de signature aux agents cités à l'article 1 pour approuver l'octroi d'avances de fonds et les dépenses y relatives, en faveur du régisseur d'avances en charge des allocations de base 04 002 08 01 1211 et 08 001 08 01 1211.

[Art. 4](#). Les agents cités à l'article 1 confectionnent mensuellement un reporting des engagements, bons de commande et factures approuvées et le transmettent dans le mois qui suit au Secrétaire général.

[Art. 5](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 01.11.2021

[Art. 6](#). Une copie du présent arrêté est transmise à la Cour des Comptes, à l'ordonnateur délégué compétent et au comptable régional.